

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Monsieur Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin, suppléant de Monsieur André FROGER
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque, a donné pouvoir à Madame Yveline ASSIER
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé, a donné pouvoir à M. Jean-Yves AVIGNON
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à M. Joël LEPROUX

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistaient également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services, et Monsieur Olivier TARNAUD, adjoint service Dépenses de la Paierie départementale de la Sarthe.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de membres présents ou représentés : 16

MODIFICATION DES EMPLOIS DE CONSEILLERS EMPLOI ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les délibérations 19/2022 et 20/2022 du 30 mars 2022 portant création des emplois de référent emploi – juriste RH et de conseiller en recrutement – mobilité et parcours professionnels,
- la délibération 21/2024 du 20 mars 2024 portant création de l'emploi de conseiller en emploi et évolution professionnelle,
- la délibération 22/2024 d 20 mars 2024 portant création de l'emploi de responsable adjoint du service recrutement, évolution professionnelle et promotion de l'emploi public,
- la délibération 27/2024 du 20 mars 2024 portant modification de l'emploi de responsable du service recrutement, évolution professionnelle et promotion de l'emploi public,
- l'avis du Comité social territorial du 23 janvier 2024 relatif à la nouvelle organisation des services.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rapporte qu'il est nécessaire, dans une démarche tendant à assainir le tableau des emplois permanents et des effectifs du Centre de gestion, de modifier l'intitulé de certains services et emplois et les grades d'ouverture de ces derniers afin de correspondre à la réalité des missions confiées et aux compétences et à l'expérience requises.

Eu égard à la modification du périmètre du service recrutement, évolution professionnelle et promotion de l'emploi public, il convient d'assurer une cohérence des trois emplois de conseillers, l'un ayant été créé par la délibération 21/2024 du 20 mars 2024 susvisée, afin d'améliorer la lisibilité des missions confiées et de l'organisation du service auprès des partenaires institutionnels, des collectivités et des agents.

Il est proposé que l'intitulé des emplois « référent emploi – juriste RH » et « conseiller en recrutement – mobilité et parcours professionnels » soit désormais « conseiller emploi et évolution professionnelle ». Dans un même souci de cohérence, il est proposé que ces emplois permanents à temps complet doivent être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B et titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou de rédacteur principal 1^e classe.

Conformément à l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité du Centre de gestion, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme équivalent à une deuxième année ou troisième année après le baccalauréat en droit social, en droit économie gestion, en ressources humaines, en psychologie sociale, du travail et des organisations et/ou une expérience de conseil en évolution professionnelle. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de référence de rédacteur en fonction du diplôme, du titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué par le conseil d'administration.

Compte tenu de la réorganisation actuelle du service, la délibération entrera en vigueur à compter du recrutement du conseiller emploi et évolution professionnelle dont l'emploi a été créé par la délibération 21/2024 du 20 mars 2024 susvisée.

Compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents au sein du Centre de gestion et d'actualiser plusieurs délibérations portant création ou modification de plusieurs emplois permanents existant, les tableaux des emplois et des effectifs adoptés par la délibération n° 26/2023 du 27 juin 2023 sont modifiés en conséquence. Un nouveau tableau des emplois permanents et des effectifs sera adopté dans le cadre de la délibération distincte n° 33/2024 du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- que l'intitulé des emplois permanents de référent emploi – juriste RH et de conseiller en recrutement – mobilité et parcours professionnels est désormais conseiller emploi et évolution professionnelle,
- que les emplois permanents à temps complet de conseiller emploi et évolution professionnelle doivent être occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B et titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou de rédacteur principal 1^e classe,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- que le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence,

- que les délibérations 19/2022 et 20/2022 du 30 mars 2022 portant création des emplois de référent emploi – juriste RH et de conseiller en recrutement – mobilité et parcours professionnels sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- que la présente délibération entrera en vigueur à compter du recrutement du conseiller emploi et évolution professionnelle dont l'emploi a été créé par la délibération 21/2024 du 20 mars 2024 susvisée,
- d'autoriser le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 20 mars 2024
Le Président



Transmission au représentant de l'Etat le 21 mars 2024
Publication le 25 mars 2024